



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 10409

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation rencontrée de plus en plus souvent par les associations d'anciens combattants. En effet, aujourd'hui, et ce en raison de leur âge, nombre d'anciens combattants disparaissent. Le devoir des associations auxquelles ils adhéraient est de leur rendre hommage, notamment en annonçant leur décès dans la presse locale, afin que nul n'oublie les sacrifices consentis, et que tous se mobilisent pour accompagner une dernière fois le camarade ou l'ami disparu. Malheureusement, la publication d'un avis de décès est payante et coûte en moyenne 600 francs, ce qui est une charge pratiquement insupportable pour les associations d'anciens combattants, qui disposent de faibles moyens. Dans la mesure où la presse quotidienne publie régulièrement les informations relatives à la vie des associations, ne serait-il pas possible qu'elle accepte de publier dans ce cadre-là, les avis d'obsèques des anciens combattants, à titre gracieux. Il lui demande quelle suite il envisage de donner à cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire rappelle, avec raison, que le devoir d'honorer la mémoire des anciens combattants disparus, en les accompagnant pour un dernier hommage à l'occasion des obsèques, s'impose à leurs compagnons d'armes comme à leurs camarades adhérents des mêmes associations. Celles-ci s'acquittent d'ailleurs de ce devoir avec ponctualité et dévouement, notamment en faisant paraître des informations dans la presse locale. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, quant à lui, n'a pas qualité pour intervenir dans le domaine de la presse, s'agissant d'obtenir pour les associations, l'insertion à titre gracieux de faire-part de décès de leurs adhérents.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10409

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 963

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2217